

Compte rendu de séance

Séance du 28 Novembre 2014

L' an 2014 et le 28 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mme DURAND-GABORIT Anne, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, DE NOTER Armelle, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DRUPT Dominique à M. GRUGIER Olivier, M. GLORIAN Jérémy à Mme CORMERY Michèle

Absent(s) : Mme KAKKO-CHILOFF Anne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/11/2014

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 05/12/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CORMERY Michèle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES - 2014-045
CONVENTION CONSTITUTIVE - ADHESION A APPROLYS - 2014-046
REALISATION D'UN DOCUMENT UNIQUE - 2014-047
MUTUALISATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE - 2014-048
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 201 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE-SAINT-AUBIN - 2014-049
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SMIRTOM DE LA REGION DE BEAUGENCY - 2014-050
BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES - 2014-051
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - 2014-052
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L' ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE - 2014-053
DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LIGNY-LE-RIBAULT - 2014-054
GARDERIE PERISCOLAIRE - SUBVENTION - 2014-055
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - INTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2014-056
STATION D'EPURATION - APPEL D'OFFRE POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE - 2014-057
AIDE COMPLEMENTAIRE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL (VU LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2001 QUI INSTITUAIT DANS LA CONTINUITE LE VERSEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE ALLOUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE) - 2014-058

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES - réf : 2014-045

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'arrêté précisé, cette indemnité calculée au taux de 100%, est acquise chaque année, au comptable du Trésor pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Pour l'année 2014 l'indemnité s'élève à 452,99 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette indemnité pour la durée du mandat.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION CONSTITUTIVE - ADHESION A APPROLYS - réf : 2014-046

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en oeuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commandes, centrales d'achat etc...).

Ceci exposé, il est décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUTL au GIP Centrale d'achat APPROLYS;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Madame Anne GABORIT - Maire de LIGNY-LE-RIBAUTL à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- de conférer délégation de compétence/pouvoir à Madame le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat d'APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUTL (45240).
- de désigner le représentant de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUTL à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,
- d'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) au budget primitif compte 6554.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

REALISATION D'UN DOCUMENT UNIQUE - réf : 2014-047

Madame le Maire explique que suite à la délibération du 19 septembre 2014, il était prévu la réalisation de l'évaluation de 7 unités de travail. Après concertation, il est nécessaire de rajouter deux évaluations complémentaires.

De ce fait, le montant du nouveau devis s'élève à 3.950 € H.T. soit 4.740 € T.T.C. au lieu de 3.840 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Michèle CORMERY précise que Sandrina suivra le dossier. Un planning est déjà établi du 19 décembre 2014 au 19 février 2015. Une réunion d'information aura lieu le 17 décembre : tous les employés y sont conviés ainsi que les Conseillers Municipaux.

MUTUALISATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE - réf : 2014-048

Madame Le Maire explique qu'elle a été démarchée par Monsieur Nicolas BAUME d'Olivet, pour proposer aux administrés l'adhésion à une mutuelle complémentaire de santé "Ma Commune Ma Santé" du Groupe SOFRACO qui travaille avec 2 mutuelles (MIEL MUTUELLE et PAVILLON PREVOYANCE).

Une adhésion de 10 € serait demandée pour en bénéficier, puis 2 tarifs seraient proposés aux administrés : moins de 60 ans ou plus de 60 ans.

Madame le Maire précise que cela peut intéresser des administrés qui n'ont pas de mutuelle ou qui ont peu de ressources.

Elle précise que la commune n'endossera pas la responsabilité des adhésions à cette mutuelle et qu'elle fournira uniquement des documents d'information et qu'aucune gestion sera faite par la commune. Les personnes intéressées devront s'adresser directement à l'organisme. Une réunion d'information est prévue.

Monsieur GRUGIER précise que la commune ne prendra pas partie et ne sera pas garante.

Monsieur VALLICIONI signale qu'il n'est pas tout à fait d'accord, car d'autres mutuelles peuvent proposer le même type de contrat.

A la majorité moins une voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE-SAINT-AUBIN - réf : 2014-049

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont tous bien reçu le rapport d'activités 2013 de La Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin et s'ils l'approuvent.
le Conseil Municipal, à l'unanimité, acquiesce ce rapport.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE signale qu'il serait souhaitable de voir apparaître les aides apportées aux Communes.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SMIRTOM DE LA REGION DE BEAUGENCY - réf : 2014-050

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2013 du SMIRTOM.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acquiesce ce rapport.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE fait remarquer que désormais il s'agit de la compétence de la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin

BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES - réf : 2014-051

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une notification de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2014.

La commune doit reverser un montant de 5.699 € à la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin.

Pour ce faire, il faut inscrire au compte 73921 cette somme qui sera prélevée au compte 61522.

A l'unanimité le Conseil Municipal, accepte cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Une augmentation de 2% est prévue pour chaque année jusqu'en 2016.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - réf : 2014-052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24-III. Le Conseil Municipal peut décider d'indemniser les Conseillers Municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions et notamment les dédommager de leurs frais de transports.

Madame le Maire propose une indemnité de 200€/An.

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE signale qu'il y a une autre solution : établir une fiche de frais kilométriques.

Madame Armelle de NOTER fait remarquer que le Maire et les Adjointes sont les plus concernés, mais ils précisent qu'ils ne souhaitent pas la toucher car déjà indemnisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette indemnité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Gilles LANDRÉ DE LA SAUGERIE refuse le versement de cette indemnité. Madame le Maire signale que ce partage se fera auprès de chaque conseiller municipal, sans exception, par esprit d'équité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE - réf : 2014-053

Monsieur Olivier GRUGIER fait part du courrier reçu de Monsieur BOUR, Directeur d'Ecole, qui demande une subvention pour l'association USEP de l'école, afin de permettre des rencontres sportives entre écoles, découverte de nouvelles activités, de nouvelles pratiques sportives hors temps scolaire.

Il explique que les parents cotisaient pour les licences, certains parents pouvaient faire également un don. Cette année il manque de l'argent pour continuer ces activités. Monsieur Bour demande s'il serait possible d'obtenir une subvention de 200 € pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LIGNY-LE-RIBAUT

réf : 2014-054

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Monsieur Bernard VAN HILLE, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Commune, qui a demandé une subvention exceptionnelle de 110 € pour récompenser deux sapeurs-pompiers volontaires de la Commune qui exercent depuis plus de 20 ans.

Cette somme sera versée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Ligny-le-Ribault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

GARDERIE PERISCOLAIRE - SUBVENTION - réf : 2014-055

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier et la visite de la Présidente de la Garderie Périscolaire. Cette association rencontre des difficultés de trésorerie pour payer les charges de fin d'année. Elle donne les explications nécessaires sur le fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013/2014. :

La Présidente de l'association Garderie Périscolaire signale qu'il lui manque environ 4000 € pour clôturer l'année 2014.

Madame le Maire signale qu'il faut obligatoirement assurer le paiement des salaires de décembre ainsi que des charges sociales du 4^{ème} trimestre 2014.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement d'une subvention de 4000 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE informe le Conseil Municipal que chaque année il procédait à une avance sur subvention de l'année suivante.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - INTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN - réf : 2014-056

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 créant un droit de préemption urbain au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Vu la délibération du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en remplacement du P.O.S.,

Dans la continuité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le droit de préemption urbain pourra

s'exercer sur l'ensemble des zones suivantes : UA, UB et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ligny-le-Ribault.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

STATION D'EPURATION - APPEL D'OFFRE POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE - réf : 2014-057

Monsieur Olivier GRUGIER donne toutes explications détaillées sur le fonctionnement de notre station d'épuration qui devient obsolète. Il rappelle que nous avons été mis en garde plusieurs fois par les services du Conseil Général et l'ONEMA.

Nous devons faire appel à un maître d'oeuvre pour créer un cahier des charges pour la construction de la station d'épuration.

Monsieur Olivier GRUGIER précise que nous pouvons obtenir des subventions pour la création d'une nouvelle station d'épuration.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire un appel d'offre pour le choix d'un maître d'oeuvre de bureau d'ingénierie Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'appel d'offre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Olivier GRUGIER signale que les bacs de rhizophytes où sont entreposés les boues resteraient en fonction.

Monsieur Gilles LANDRÉ DE LA SAUGERIE précise qu'à la création des bacs il avait été demandé des bacs supplémentaires (pour environ 1800 habitants) ce qui avait été refusé par la D.D.A.F.

AIDE COMPLEMENTAIRE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL (VU LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2001 QUI INSTITUAIT DANS LA CONTINUTE LE VERSEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE ALLOUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE) - réf : 2014-058

Vu les délibérations des 6 décembre 2001, 12 décembre 2008 et 25 novembre 2011 qui instituaient dans la continuité le versement de l'aide complémentaire allouée aux agents de la collectivité territoriale,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser, une aide complémentaire au personnel communal.

Madame le Maire déterminera le taux individuel applicable à chaque agent titulaire et non titulaire, en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps complet ou partiel, au prorata de la date d'entrée dans la commune en cour d'année, de l'absentéisme et des critères suivants :

1ère : disponibilité (intervention spécifique - remplacement non prévu)	20/20
2ème : Manière de servir (exécution des travaux prescrits - connaissances techniques - initiatives)	20/20
3ème : Respect des horaires	20/20
4ème : Respect des consignes (sécurité - confidentialité - compte-rendu des événements - impartialité vis-à-vis des administrés)	20/20
5ème : Respect de l'utilisation du matériel mis à disposition	20/20.

Ces critères seront notés sur une base de 100 points. La prime sera attribuée sur l'obtention d'un minimum de 60 points.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TRAVAUX DIVERS : Madame le Maire rend compte des travaux à réaliser :

Changement de 2 chaudières gaz salle polyvalente-gîte et MAM :5.800 €,

Isolation des combles de la mairie : 1.700 €,

Travaux trottoirs rue César Finance 22.200 € et entretien voirie par T.P.V.L.: 7.900 € (rue de la Fontaine, chemin de l'Enfer, route de la Crimée, chemin de Bon Hôtel, lotissement de la Bretèche, trottoirs près de la mairie. Il faudra également revoir l'écoulement des eaux pluviales qui stagnent allée des Elfes.

Travaux de remise aux normes du gîte engagés,

Travaux de remise en état et aux normes de la salle des sports (changer les châssis vitrés, les 2 portes en bois pose d'une barre anti panique)

l'entreprise RAMAGE ferait les châssis en PVC, l'entreprise CROIXMETAL remplace la porte fracturée du local matériel,

Changement des dalles du faux plafond, changement des radiants, réfection de la peinture soit une enveloppe de 13.000 € environ.

Achat d'une sono pour la salle polyvalente en particulier pour la diffusion du cinéma ou un matériel numérique de projection vient d'être acheté par l'UCPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour exécuter ces travaux.

Jean-Marie THEFFO signale que la cuve de la garderie périscolaire doit être changée car elle prend l'eau, et qu'il a demandé des devis pour refaire l'éclairage de l'école et de l'église.

CROIX CIMETIERE :

Madame le Maire signale qu'elle a reçu un courrier de l'entreprise DEROUIN RECYCLAGE qui se propose de racheter les croix en fonte du cimetière qui sont non cassées au prix de 15 € pièce.

Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas revendre les croix qui souvent appartiennent aux familles des défunts.

DIVERS

DATE DES VOEUX LE VENDREDI 9 JANVIER 2015 à 19H30.

DATE DE REPAS DES AINES LE JEUDI 23 AVRIL 2015.

DISTRIBUTION DU COLIS DE NOEL POUR LES AINES LE SAMEDI 10 JANVIER 2015.

Monsieur THEFFO informe le conseil municipal du déroulement du TELETHON.

Madame MINIERE rappelle qu'il y a la collecte de la Banque Alimentaire ce week-end.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 04/12/2014
Le Maire
Anne DURAND-GABORIT